



Négociations des 20 & 26 mai 2026

Après 6 mois d'échanges, de réunions, de concertations, de travail, la négociation imposée par la Direction se poursuit et devrait se finaliser prochainement.

En l'absence de signature, la Direction menace de dénoncer l'accord Retraite actuel. La CFTC conditionne donc en garantie de son éventuelle signature le maintien dans le temps de notre accord Retraite.

La majorité des revendications de vos élus CFTC ont été acceptées par la Direction.

Nous avons réussi à obtenir de nouvelles avancées :

- ✓ **Jusqu'en 2030, pour les carrières longues, dès vos 57 ans, vous aurez la possibilité de mettre votre 13ème mois ou ½ 13ème mois et/ou votre prime de vacances sur le CET/CETR,**
- ✓ **Pour les autres salariés, à partir de 58 ans, vous pourrez placer **maximum 132 jours** en épargnant le 13ème mois et/ou prime vacances (au lieu de 124),**
- ✓ **Possibilité, durant tout le congé de fin de carrière (y compris pour les années incomplètes) de transformer en temps l'équivalent du 13ème mois et/ou de la prime de vacances, ces jours ne seront pas abondés,**
- ✓ **Le 3ème abondement est passé de 100 à 110€ brut par jour soit 1100€ brut par an.**
- ✓ **Possibilité de transformer, **plusieurs fois**, de l'argent en temps pour les 3 cas suivants:**



- ✓ **A partir de 45 ans, vous pourrez utiliser le CETR pour acheter des trimestres tout en bénéficiant des 15% d'abondement à condition d'avoir un minimum de 10 jours à monétiser. Ce processus pourra être utilisé 2 fois dans sa carrière.**
- ✓ **L'IDR sera transformable en temps jusqu'à 80% de son montant.**
Ce temps garantit l'acquisition de la prime de Participation, la couverture mutuelle et prévoyance mais ne pourra pas générer de congés ni de primes d'Intéressements.

La CFTC restera à la table des négociations jusqu'au bout.

UTILISATION DU CET

EN TEMPS : Possibilité de poser du CET dès 1 jour. De droit pour certaines situations

EN TEMPS : Expérimentation d'un congé spécifique "PARENTHÈSE" sous conditions : avoir 40 ans et 15 ans d'ancienneté,

EN ARGENT : Jusqu'à 40 jours sur la paie + 10 jours au PERECOL

UTILISATION DU CETR

EN ARGENT : Pour racheter des trimestres dès 45 ans (avec abondement)

EN ARGENT : Pour compenser la perte de salaire en retraite progressive

EN ARGENT : Financer le maintien de cotisation en temps partiel pour la fin de carrière

EN ARGENT : 10 jours au PERECOL, tout le contenu sur justificatif pour les cas de déblocage autorisés

EN TEMPS : Abondé de 15% pour le congé de fin de carrière ou la cessation progressive d'activité.

ALIMENTATION DES CET/CETR (PLAFONDS 150 ET 300 JOURS INCHANGES)

EN ARGENT CET/CETR : dès 58 ans (hors exceptions) , placement de mon 13ème mois => 22 jours ou mon demi 13ème mois => 11 jours, ma prime de vacances obtenant ainsi jusqu'à 132 jours. Durant le congé de fin de carrière, épargne supplémentaire possible de ces mêmes primes sans abondement.

EN TEMPS : Congés payés au de là de la 4eme semaine, JATT, jours de récupération, jours de repos, heures supplémentaires, congés anniversaires.

EN ARGENT : Transformation d'un pourcentage (80% max), au choix du salarié, de l'Indemnité de départ à la retraite (IDR) pouvant aller jusqu'à 2,5 jours par année d'ancienneté (davantage pour les cercles fermés)

LES ABONDEMENTS

EN ARGENT : jusqu'à 10 jours placés avec 110€ brut par jour placés jusqu'à 1100€ par an sur le PERECOL

EN TEMPS : jusqu'à 60 jours de prévenance et +15% sur son CETR.